



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira le samedi 4 octobre 2025 à 09 h 00
Salle du conseil

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

25 - PV Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2025

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance citée en objet.

25 - 1 Seuil de rattachement des charges et des produits

En faisant apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et produits qui s'y rapportent, les rattachements garantissent une image fidèle et sincère de ce résultat.

Par souci d'efficacité, l'instruction budgétaire et comptable M57 accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes, conformément au principe de permanence des méthodes comptables.

Après étude approfondie des rattachements dans le budget de la ville, il s'avère que les engagements inférieurs à 1 000 euros TTC représentent à ce jour près de 1,06 % du nombre total des engagements, soit 241 925,94 euros. Ces rattachements de faible montant demandent un traitement administratif important, sans pour autant que leur masse financière impacte de façon significative le résultat de l'exercice.

Dès lors, afin d'optimiser le coût de gestion administrative et comptable des rattachements, il est proposé au conseil municipal de fixer à 1 000 euros TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué.

25 - 2 Décisions de la Commission de surendettement et jugements des tribunaux pour les sociétés dans le cadre de procédures de surendettement

Conformément aux dispositions de l'article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M57, certaines créances peuvent être considérées comme éteintes par le comptable public.

En septembre 2025, appliquant les décisions de la Commission de surendettement et les jugements des tribunaux pour les sociétés, le trésor public de Bondy a transmis à la Commune une liste des créances éteintes pour un montant total de 38 179,59 euros.

Ces décisions et ces jugements sont définitifs et doivent être exécutés par les créanciers.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'extinction des créances pour un montant total de 38 179,59 euros et d'autoriser leur inscription comptable sur l'article 6542 « Créances éteintes ».

25 - 3 Approbation du rapport d'utilisation du Fonds Régional de Solidarité d'Ile-de-France (FSRIF) 2024

La loi n° 91-429 du 13 mai 1991 a institué un Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF). Ce fonds a vocation à rééquilibrer la solidarité entre les villes franciliennes.

L'article L. 2531-16 du code général des collectivités territoriales prévoit que les communes bénéficiaires du FSRIF doivent justifier de l'utilisation de ce fonds par des actions d'amélioration des conditions de vie.

Dans ce cadre, la ville de Bondy a perçu 6 567 820 euros pour l'exercice 2024.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer favorablement sur le bilan ci-dessous :

Montant du FSRIF perçu en 2024 : 6 567 820 euros

Domaine d'intervention (par fonction)	Nature de l'opération				Montant global	Dont FSRIF	%
	Libellé opération équipement	Dépenses d'Équipement	Libellé opération fonctionnement	Dépenses de Fonctionnement			
Aménagement et services urbains (510 + 511 + 512 + 518)	Plantation arbustes et plantes vivaces, installation clôture Mare à la Veuve. Rénovation et extension EPSTL Etudes Géomètre	182 712,14 €	Masse salariale affectée à l'aménagement et services urbains	3 396 527,13 €	3 579 239,27 €	2 326 505,53 €	65,0%
Voirie (845 + 847)	Travaux de voirie	244 791,22 €	Masse salariale affectée à la Voirie	716 161,99 €	960 953,21 €	486 054,34 €	50,6%
Enseignement du premier degré (211 + 212 + 213)	Achat de mobilier scolaire. Travaux de rénovation des bâtiments scolaires	633 680,31 €	Masse salariale affectée à l'Education	5 143 642,97 €	5 777 323,28 €	3 755 260,13 €	65,0%
TOTAL		1 061 183,67 €		9 256 332,09 €	10 317 515,76 €	6 567 820,00 €	64%

25 - 4 Approbation du protocole d'accord avec la SMACL relatif à l'indemnisation du sinistre à Bondy Insertion

Situé 2 rue de Pressensé, le bâtiment d'une surface en rez-de-chaussée de 240 m² et utilisé dans le passé par Bondy Insertion a été victime d'un incendie le 18 décembre 2022. Le bâtiment a subi des dégâts importants malgré l'intervention des sapeurs-pompiers, laquelle a permis de circonscrire le sinistre.

La Ville a déposé plainte mais aucune poursuite judiciaire n'a pu être engagée, les éventuels responsables de l'incendie, probablement d'origine criminelle, n'ayant pu être identifiés.

Par la suite, les services de la Ville ont sollicité la SMACL, assureur de la Ville pour les dommages aux biens, pour obtenir une indemnisation.

Après réunions et échanges, l'expertise a évalué le montant des dommages, correspondant pour l'essentiel à des dégâts sur le bâtiment, le mobilier et des frais annexes (démolition et maîtrise d'œuvre) à la somme de 434 623,38 euros TTC.

Sur cette base, la SMACL a proposé la signature d'un protocole d'accord transactionnel permettant de clore définitivement le dossier, à travers un règlement global et immédiat.

Dans un premier temps, la SMACL a proposé une somme globale et forfaitaire de 353 827 euros, après déduction d'une somme de 27 300 euros, justifiée selon l'assureur par les avantages d'un règlement global et immédiat sans contrôle a posteriori des factures, et déduction de la franchise contractuelle de 10 % (soit 39 314 euros).

Après négociations, la SMACL a accepté de renoncer à la déduction d'une somme destinée à compenser les avantages liés à un règlement global et immédiat.

Ainsi, en dernier lieu, la SMACL propose la somme globale et forfaitaire de 378 397 euros, ce montant correspondant au préjudice tel qu'il a été évalué par l'expertise déduction faite de la franchise contractuelle.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal d'approuver le protocole d'accord transactionnel, annexé au présent rapport, et d'autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

25 - 5 Adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz

Par délibération du 7 juillet, le Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) a approuvé l'adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, les communes membres doivent également se prononcer sur l'adhésion de cette commune au syndicat.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'adhésion au SIGEIF de la ville de Longpont-sur-Orge au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

25 - 6 Rapport de l'exercice 2024 du représentant de la ville de Bondy dans la SPL Ensemble

L'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation, pour tout élu mandataire d'une collectivité dans les instances de gouvernance d'une entreprise publique locale, de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante.

Ce rapport assure un retour d'information global sur la situation de la société, en décrivant précisément son organisation et sa gestion, et en informant la collectivité actionnaire d'éventuelles difficultés.

En application de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS », un décret est venu définir le contenu de ce rapport annuel.

La ville de Bondy étant actionnaire de la Société publique locale (SPL) Ensemble, le rapport annuel 2024 de son représentant doit faire l'objet d'un débat suivi d'un vote au sein de l'assemblée délibérante.

Ainsi, les informations rapportées au conseil municipal sont tirées pour l'essentiel du Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire sur la gestion de la société au titre de l'exercice 2024, qui a été adopté par le Conseil d'administration de la SPL Ensemble le 9 avril 2024 et approuvé avec les rapports du commissaire aux comptes établis sur les comptes 2024 par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires le 12 juin 2025.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le rapport annuel 2024 du représentant de la ville de Bondy au sein de la SPL Ensemble, tel qu'annexé au présent rapport.

25 - 7 Approbation de la convention pour la coordination du Contrat Local de Santé (CLS) 2025 entre l'Agence Régionale de Santé et la ville de Bondy

L'Agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France a pour mission de mettre en place la politique de santé dans la région. Elle est compétente sur le champ de la santé dans sa globalité, de la prévention aux soins à l'accompagnement médico-social.

Son organisation s'appuie sur un projet de santé élaboré en concertation avec l'ensemble des professionnels et des usagers, dans un souci d'efficacité et de transparence. Ce projet est décliné localement sous la forme du Contrat Local de Santé (CLS).

Le CLS est un outil porté conjointement entre l'ARS et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

Un poste de coordinateur du CLS est nécessaire pour impulser la dynamique locale, assurer le suivi des actions et l'évaluation de la démarche, en lien avec les partenaires.

Le coordinateur assure l'animation du dispositif, le pilotage des actions inscrites dans le contrat local de santé, l'accompagnement des porteurs de projets, la collaboration avec l'Atelier Santé Ville, la gestion administrative, le lien avec les financeurs et l'évaluation du dispositif et des actions.

Afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi du CLS, une convention de financement pour l'année 2025 est proposée entre l'ARS et la ville de Bondy. Celle-ci prévoit :

- Le soutien financier de l'ARS pour le poste de coordination du CLS pour un montant de 22 000 euros ;
- La définition des missions du coordinateur : animation du dispositif et du réseau, suivi des actions, évaluation, mobilisation des partenaires ;
- Un engagement réciproque sur les modalités de pilotage.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention annexée au présent rapport, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

25 - 8 Lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre - Construction d'une Micro-Folie

Dans le cadre de la requalification urbaine du quartier de la Noue-Caillet, la ville de Bondy souhaite engager une opération de construction d'une Micro-Folie pérenne, en substitution de l'équipement provisoire actuellement implanté route d'Aulnay.

Ce futur équipement culturel de proximité s'inscrit dans une dynamique de renouvellement urbain et vise à renforcer l'accès à la culture, à la création numérique et aux pratiques collaboratives pour les habitants du quartier et de la Ville.

L'étude de programmation en cours a permis de dégager des premiers besoins qui doivent encore être affinés. Les composantes suivantes sont envisagées :

- Un musée numérique avec gradins ;
- Un Fab-Lab - atelier textile/mode et espace de réalité virtuelle ;
- Un Café-folie pour débats, ateliers, conférences, etc. ;
- Un espace scénique modulable pour divers usages ;
- Un espace accueil/bibliothèque/ludothèque ;
- La possibilité d'un espace extérieur adapté aux activités publiques sera étudiée.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 2 000 000 € HT.

Conformément aux articles L. 2125-1 et R. 2162-15 à R. 2162-26 du code de la commande publique, il est proposé de procéder à un concours restreint de maîtrise d'œuvre avec un niveau de prestations "esquisse plus" préalable à l'attribution d'un marché négocié sans remise en concurrence.

Le nombre maximum de candidats admis à concourir est fixé à trois et une prime de 8 000 € HT sera versée à chaque candidat ayant remis des prestations conformes.

Le jury de concours sera composé des membres titulaires de la commission d'appel d'offres, qui auront une voix délibérative, ainsi que d'élus impliqués dans le projet par leur délégation et qui auront une voix consultative, à savoir :

- L'adjoint au Maire en charge de la transition écologique, du développement durable et du cadre de vie, Monsieur Laurent Cotte ;
- L'adjoint au Maire en charge des grands projets d'aménagement et de l'urbanisme, Monsieur Onur Sagkan.

En outre, le code de la commande publique impose la présence, dans le jury, d'un tiers de membre disposant des mêmes qualifications ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée pour les candidats. Ces personnes auront une voix délibérative.

Il est ainsi proposé de désigner les personnes suivantes :

- ALCYONE ARCHITECTURE, 15 R. de Turbigo, 75002 Paris : M. SIMONET – ARCHITECTE
- A5A ARCHITECTES, 21 Rue Damesme, 75013 Paris : M. BOULET – ARCHITECTE
- ATELIER LISTOWSKI, 40 Rue d'Alésia, 75014 Paris : M. LISTOWSKI – ARCHITECTE

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser le lancement de la procédure de concours restreint ;
- De fixer à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures ;
- D'autoriser le versement d'une prime de 8 000 € HT maximum pour chaque candidat ayant remis une prestation conforme, étant précisé que cette prime fera partie de la rémunération du titulaire ;
- D'approuver la composition du jury ;
- D'autoriser la prise en charge des vacations et frais de déplacements des personnalités qualifiées membres du jury avec voix délibérative ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à la procédure.

25 - 9 Approbation d'un bail emphytéotique administratif relatif au projet de padel

La commune de Bondy est propriétaire d'un complexe sportif, aussi appelé tennis Maurice Petitjean, situé sur son territoire avenue Henri Barbusse et dépendant de son domaine public.

Celui-ci se compose de terrains de tennis en intérieur et en extérieur, d'un restaurant de 48 couverts (+30 en extérieur) et d'un espace réceptif de 80 m².

Géré historiquement par l'Association Sportive de Bondy (ASB), ce complexe sportif a été repris en régie directe depuis septembre 2003 par la commune.

Il a alors été constaté une gestion peu optimisée des espaces, malgré le potentiel important du site, nécessitant la réalisation d'investissements importants.

En outre, une partie du site, correspondant à l'ancien local de Bondy Insertion situé 2 bis rue de Pressensé a subi un incendie le 18 décembre 2022.

Face à ce constat, la commune de Bondy, porteuse d'une ambition de développement sportif, a envisagé la transformation du site en fixant certains principes directeurs :

- L'optimisation de la gestion du site dans une logique globale au bénéfice des Bondynois,
- L'accroissement de la fréquentation du site avec le développement de nouvelles pratiques sportives,
- La réalisation d'investissements permettant de proposer des équipements modernisés,
- La capacité de maintenir un partenariat important avec la section tennis de l'ASB pour l'accès aux courts de leurs adhérents.

C'est dans cette perspective et conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qu'a été lancée une consultation dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence dont l'objet était la gestion du complexe sportif.

La société PLAYERS s'est ainsi fait connaître de la Ville en proposant :

- la réalisation d'un complexe de 6 pistes de padel indoor avec gradins et espaces entre les courts,
- la création d'un espace sportsbar avec vestiaires et petite restauration au sein de la nouvelle halle sportive,
- la création d'un nouveau parking et d'un nouvel accès pour faciliter l'arrivée des usagers.

Ce projet répond à des motifs d'intérêt général. L'objectif est en effet de diversifier l'offre sportive sur le territoire de la commune.

Lors de sa séance du 5 octobre 2024, le conseil municipal a approuvé une promesse de bail emphytéotique administratif relative à ce projet.

Le 16 mai 2025, PLAYERS a obtenu un permis de construire exprès, condition sine qua non de l'approbation du bail définitif.

Toutes les conditions suspensives ayant été réalisées, il est désormais demandé au conseil municipal d'approuver le bail emphytéotique administratif liant la Ville à la SCI PPG SPORT DEVELOPPEMENT, venant aux droits de PLAYERS, tel qu'annexé au présent rapport et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant, notamment un éventuel avenant portant modification non substantielle.

25 - 10 Proposition de dénomination des sites

La dénomination des rues relève de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales.

Le nom des voies et des espaces à usage public n'est pas seulement un repère géographique, c'est aussi un vecteur d'identité, de mémoire collective et de patrimoine. La ville de Bondy poursuit des actions ambitieuses destinées à promouvoir ces aspects.

Les changements de dénominations présentement proposées ont pour objectif de :

- Clarifier et simplifier la signalisation urbaine
- Valoriser l'Histoire
- Promouvoir l'égalité et la diversité
- Moderniser l'image de la Ville

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer favorablement sur ces propositions de nouvelles dénominations des rues et équipements suivants :

Denomination actuelle	Nouvelle dénomination complète	Justification / Biographie
Rue des Écoles	Rue Jean RIOULT	(1937-2024)

	Inspecteur d'académie	Inspecteur d'Académie, Chevalier dans l'ordre national du Mérite, commandeur dans l'ordre des Palmes académiques
Chemin Latéral	Avenue Jean-Baptiste DEVILLERS Compositeur	(1953-2024) Compositeur Bondynois pensionnaire à la Villa Médicis à Rome (1987-1989)
Nouvelle passerelle sur le canal de l'Ourcq	Passerelle Pierre-Marie Taillepiéd, Comte de Bondy	(1766-1847) Comte de Bondy, homme politique Français
Chemin de halage sud du canal	Quai de Lyon	Pour faire un rappel avec la gare de Lyon-Saint-Paul – Quai de Bondy
Parc canin au Nord de Bondy	La Clairière d'HACHIKŌ	(1923-1935) Hachikō est un chien de race Akita. Il est célébré au Japon.
Sente entre République et Salengro	Sente Gustave DOUCHY	Né en 1893 à Bondy et mort en 1943 à Ivato, Madagascar. As de l'aviation française de la Première Guerre mondiale
Gymnase Léo-Lagrange	Gymnase Colette BESSON	(1946 – 2005) Athlète française, spécialiste du 400 mètres, médaillée d'or aux JO de Mexico en 1968
Square rue Pierre Brosolette	Square Auguste RODIN	(1840-1917), Sculpteur français
Salle d'exposition du centre culturel Marcel Chauzy	Centre d'exposition Isidore SUAREZ	(1964-2025) Ancien directeur culturel à la ville de Bondy
Petit Salon en Mairie	Salon Isidore PONTCHY Ancien Maire	(1860-1946) Graveur lithographe, professeur de dessin et représentant de commerce, ancien maire de Bondy (1919-1935), conseiller général de la Seine
BOX 1 Mairie 1er étage	B1 Margareth HAMILTON	1936 Figure pionnière des sciences et du spatial
BOX 2 Mairie 1er étage	B2 Ada LOVELACE	(1815-1852) Mathématicienne et informaticienne Britanique

Salle des commissions n1 Mairie 2e étage	C1 Jean D'ORMESSON	(1925 – 2017) Écrivain, journaliste et académicien français.
Salle des commission n2 Mairie 2e étage	C2 Anastas KOTZAREFF	(1889–1931) Médecin, oncologue et radiologue macédonien, pionnier de l'utilisation du radium dans le traitement du cancer.
Square dans la rue Kipling	Square Joséphine Baker	

Salles- groupe scolaire Camille Claudel

Pôle mutualisé usage : pratiques amateurs artistiques	Isabelle Aboulker	Compositrice française-oeuvres pour jeune public / XXe-XXIe
Salle perçu 1 (8A) Usage : Théâtre / musique / chant	George Sand	Romancière, dramaturge, compositrice, journaliste et militante pour les droits des femmes / XIXe
Salle Perçu 2 + studios (9/9A) Usage : musiques actuelles (MAO)	Delia Derbyshire	Musicienne et compositrice britannique, Pionnière de la musique électronique / XXe-XXIe
Salle Arts visuels (18) Usage : Arts visuels	Vivian Maier	Photographe et cinéaste documentaire / XXe-XXIe
Salle pratique collective (3A) Usage : Danse / théâtre / restitutions	Isadora Ducan	Danseuse, pédagogue, pionnière de la danse moderne et contemporaine / XIXe-XXe

25 - 11 Approbation du protocole de coopération décentralisée entre les villes de Bondy et d'Al-Ram, territoires Palestiniens

La coopération décentralisée constitue un levier essentiel pour l'ouverture à l'international d'une collectivité. C'est dans ce cadre qu'en 2011, la ville de Bondy a débuté une coopération avec la commune d'Al-Ram, ville de 58 000 habitants située au nord-est de Jérusalem, en Palestine. Ce partenariat a ainsi

permis de développer des relations de réciprocités enrichissantes entre les deux territoires.

Ces échanges se sont renforcés grâce à la visite d'une délégation bondynoise à Al-Ram, puis par la signature en 2019 d'une convention formalisant un projet de coopération.

Cette convention a notamment permis la construction du Centre Social Bondy à Al-Ram, un espace au sein duquel le tissu associatif local peut mener ses actions et offrir un soutien concret à la population civile. Cette initiative a posé des bases solides pour un partenariat en portant une attention particulière à la jeunesse.

Après quelques années sans projet, les villes de Bondy et d'Al-Ram ont souhaité redynamiser et renforcer leur coopération. Une reprise de contact a ainsi été réalisée en 2024 et des échanges ont eu lieu au cours de l'année 2025 afin de définir de nouveaux axes de coopérations :

- Dynamisation des activités du Centre Social Bondy,
- Gestion des déchets et sensibilisation aux pratiques environnementales,
- Techniques d'ingénierie et construction.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la convention de coopération entre la ville de Bondy et la ville d'Al-Ram, annexée au présent rapport, et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant, notamment un éventuel avenant portant modification non substantielle.

25 - 12 Approbation de l'avenant n° 1 au protocole de coopération décentralisée avec la ville de Berkane, Maroc

Dans une volonté de renforcer les actions de coopération décentralisée, la ville de Bondy a initié, dès 2019, un partenariat avec Berkane, ville de 300 000 habitants, située dans la région nord-est du Maroc. Cette ville offre un cadre propice à la mise en place de relations de coopération enrichissantes entre les deux territoires.

Ce partenariat s'est concrétisé et approfondi par la signature en 2020 d'un protocole cadre de coopération.

Après une période de mise en veille, les villes de Bondy et de Berkane ont souhaité relancer leur coopération. Ainsi, au cours de l'année 2025, des échanges ont permis de définir de nouveaux axes de collaboration, fondés sur des principes de réciprocité tels que :

- L'autonomisation des femmes et le soutien socio-professionnel visant à leur insertion, leur accompagnement et leur émancipation économique et sociale
- Le développement de la jeunesse, à travers des actions éducatives, culturelles, citoyennes et professionnelles.
- La promotion du sport et des pratiques sportives, comme vecteurs d'inclusion sociale, de bien-être et de coopération entre les deux villes.

Ces principes ont été inscrits dans l'avenant annexé au présent rapport qui prolonge le protocole de coopération entre les deux villes pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 au protocole de coopération entre les villes de Bondy et de Berkane, et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

25 - 13 Approbation de la convention de partenariat entre Seine-Saint-Denis Tourisme et la ville de Bondy

La ville de Bondy est dotée d'un patrimoine historique et culturel, avec, entre autres, une des plus importantes nécropoles mérovingiennes et carolingiennes jamais mise à jour en France à la suite des fouilles menées depuis 1964. De nombreux acteurs culturels sont présents sur le territoire communal, notamment la Maison des Jonglages, la Maîtrise de Radio France, la chorale Les petits écoliers chantants de Bondy. Son Histoire est également riche avec notamment celle des tirailleurs sénégalais de Bondy lors de la Première Guerre mondiale.

La ville de Bondy dispose de plus d'un fort potentiel touristique avec notamment le canal de l'Ourcq et le nouveau quartier des Rives de l'Ourcq valorisés dans le cadre de l'Été du Canal ; le Bois de Bondy, espace vert de 10

hectares, qui permet une programmation de balades et ateliers ; ou encore l'architecture et l'histoire de la Ville, valorisées dans le cadre de balades urbaines, lors des Journées Européennes du Patrimoine.

Afin d'améliorer sa stratégie de développement et de promotion touristique, la ville de Bondy souhaite nouer un partenariat avec Seine-Saint-Denis Tourisme.

Seine-Saint-Denis Tourisme est une agence de développement touristique de la Seine-Saint-Denis créée en 1998 qui met en œuvre la politique touristique du Département et accompagne les acteurs du territoire dans les domaines de la culture, du sport, des loisirs et du tourisme.

Dans le cadre de ce partenariat, Seine-Saint-Denis Tourisme accompagnera la Ville sur les trois volets suivants :

- Le développement d'actions sur le Canal de l'Ourcq
- Le développement de l'offre touristique
- La communication

Pour mener à bien le partenariat, a été élaborée une convention dans laquelle la Ville s'engage notamment à verser une subvention de fonctionnement de 3 000 euros à Seine-Saint-Denis Tourisme. Cette convention est conclue pour une durée d'un an portant sur l'exercice 2025. Elle pourra être renouvelée sans limite de temps par accord conjoint des parties.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat avec Seine-Saint-Denis Tourisme et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

25 - 14 Attribution de subventions aux associations sportives de Bondy : évolution du soutien à la pratique du judo

La Ville de Bondy soutient depuis de nombreuses années l'Association Sportive de Bondy (ASB), club omnisports historique, par une subvention annuelle.

Au cours de l'été 2025, la section judo de l'ASB a décidé de constituer un club indépendant sous la forme d'une association : l'Académie Sportive de Bondy Judo (ASBJ). Ce nouvel organisme a vocation à reprendre, dès cette rentrée

sportive, l'intégralité des activités précédemment assurées par la section judo de l'ASB.

Sur la base des données analytiques complètes fournies par l'ASB en 2024, le poids budgétaire annuel de la section judo a été évalué à 65 533 euros en année pleine, incluant la prise en charge des actions en milieu scolaire.

Après application du prorata temporis, il est donc proposé au conseil municipal de verser le montant de 21 844 euros à l'ASBJ au titre de l'exercice en cours.

25 - 15 Réalisation d'une œuvre monumentale en mémoire des tirailleurs africains et à la mémoire des combattants d'outre-mer par M. Thomas Waroquier, peintre agréé de l'armée, prix Georges Coulon 2018

La ville de Bondy, engagée dans un devoir de mémoire actif, souhaite rendre un hommage durable aux tirailleurs africains, soldats originaires des colonies françaises et d'outre-mer ayant combattu pour la France lors des grands conflits du XX^e siècle.

Dans cette perspective, la municipalité projette la réalisation d'une œuvre monumentale en hommage à ces combattants, conçue et réalisée par Monsieur Thomas Waroquier, peintre agréé de l'armée, artiste reconnu pour son travail sur les mémoires combattantes et la transmission artistique des valeurs de la République.

Cette création originale sera implantée sur le rond-point de la place des Tirailleurs Africains, lieu symbolique de la commune. Elle portera le nom de Tiemoko Taraoré, ancien adjudant.

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 36 000 euros TTC. L'œuvre sera livrée au plus tard le 18 juin 2026, date symbolique dans l'histoire de la Résistance française.

La réalisation de l'œuvre s'inscrira dans le cadre d'une résidence artistique qui se déroulera durant l'année scolaire 2025-2026, au sein de la salle de bibliothèque de l'école Camille Claudel. Cette résidence sera accompagnée de nombreuses actions pédagogiques à destination :

- des publics scolaires de la Commune,
- des périscolaires,
- des publics dits « empêchés » (personnes en situation de handicap, hospitalisées, etc.).

Par ailleurs, à titre gracieux, l'artiste s'engage à présenter une exposition personnelle exceptionnelle sur le thème des « gueules cassées » autour du 11 novembre 2025, en lien avec le Musée des Troupes de Marine situé à Fréjus, renforçant ainsi le rayonnement culturel et mémoriel de la Commune.

Une convention entre la Ville et l'artiste-auteur, précisant les modalités de réalisation de l'œuvre, la planification de la résidence et les engagements pédagogiques et culturels, est annexée à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la réalisation de l'œuvre monumentale en mémoire des tirailleurs africains et à la mémoire des combattants d'outre-mer, conçue par M. Thomas Waroquier ;
- D'autoriser la signature de la convention annexée à la présente délibération entre la Ville et l'artiste ;
- D'inscrire la dépense de 36 000 euros TTC au budget de la commune, au titre des crédits alloués à la culture et au devoir de mémoire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.